

**Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
du Pays de Honfleur - Beuzeville**

Séance du 3 Octobre 2017

Compte rendu succinct

Étaient présents : Xavier CANU, Joël COLSON, Patrick DRIEU, Jean François BERNARD, Yves EON, Nicole PREVOST-GODON, Allain GUESDON, Marie France CHARON, Daniel GUIRAUD, Jean-Yves CARPENTIER, Jean Claude HOUSSARD, Raynald DELAMARE, Albert DEPUIS, Michel BAILLEUL, Véronique COUTELLE, Joël MATHIEU, Michel PRENTOUT, Alain FONTAINE, Jean Marie DELAMARE, Moïse ANDRIEU, Michel LAMARRE, Catherine FLEURY, Martine LEMONNIER, Claude CHICHERIE, Nathalie PAPIN, Sylvain NAVIAUX, Philippe LEPROU, Patrick LABBE, Katy DAVID, Etienne ROUSSEL, Christine MAS, Pascal LELIEVRE, Didier EUDES, Maurice DOZEVILLE, Didier DELABRIERE Michèle LEVILLAIN, Jean DUMONT, Philippe LANGLOIS, Marie-Odile KOLACZ, Martine HOUSSAYE, Julien DAGRY, Jean-Charles HAROU.

Absents et excusés : Philippe MARMION, François SAUDIN (donne pouvoir à Martine Lemonnier), Dominique LE SAUVAGE, Christophe PERRAULT, Françoise DAVID (donne pouvoir à M. Lamarre), Michel Olivier MATHIEU, Francis DELABRIERE, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE (donne pouvoir à Philippe Langlois).

Monsieur Michel LAMARRE, Président de la CCPHB,

- Ouvre la séance à 19h30
- Donne lecture des pouvoirs,
- Demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations à émettre sur le compte rendu de séance du 26 septembre : aucune observation, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Admissions en non-valeur et ajustements budgétaires (décisions modificatives)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non- valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

Monsieur le Président présente la liste des admissions en non-valeur, détaillée ainsi qu'il suit aux membres du conseil communautaire,

- Budget principal de la CCPHB : 265.74 € (crédits suffisants au BP 2017),
- Budget annexe « Ordures ménagères » : 775.26 €,
- Budget annexe « SPANC » : 642.69 €,
- Budget annexe « Assainissement » : 7 837.23 €

Les ajustements comptables suivants sont alors proposés pour prendre en charge les admissions en non-valeur du budget annexe « Ordures ménagères » :

Budget annexe Ordures ménagères - DM 3

Section	Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	611	Contrat de prestation de service	-800 €	
Fonctionnement	65	6541	Admissions en non valeur	+ 800 €	

CECI ENTENDU,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la liste des admissions en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier,
VU le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE, en non-valeur, les montants ci-avant présentés concernant le Budget principal et les budgets annexes « Ordures ménagères » et « SPANC », à savoir :

- Budget principal de la CCPHB : 265.74 € (crédits suffisants au BP 2017),
- Budget annexe « Ordures ménagères » : 775.26 €,
- Budget annexe « SPANC » : 642.69 €,

AUTORISE les écritures comptables ci-avant présentées relatives au budget annexe « Ordures ménagères » (décision modificative n°3).

REFUSE d'admettre en non-valeur les montants présentés pour le budget annexe « Assainissement ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Impôts permet aux collectivités ayant la compétence déchets ménagers de fixer la liste des entreprises qu'elles souhaitent exonérer de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM). Cette liste doit être fixée par délibération avant le 15 octobre pour l'exonération de l'année suivante.

Monsieur le Président précise que cette liste n'est valable qu'un an. Les entreprises désignées sont exonérées de TEOM mais doivent soit gérer par leurs propres moyens l'élimination de leurs déchets dans le respect de la réglementation en vigueur, soit avoir signé une convention avec la collectivité au titre de la redevance spéciale.

L'exonération de TEOM concerne les entreprises qui n'ont pas recours au service public et qui demandent l'exonération (sur présentation d'une attestation), mais aussi, les entreprises qui ont signé une convention portant sur la redevance spéciale pour 2018. (liste en annexe)

CECI ENTENDU

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée,
VU la loi n°92.125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2224-13 et 2331-3 ainsi que le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 à 1526,
VU la liste jointe en annexe,

VU le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les mesures prises par les entreprises susmentionnées en matière de collecte et traitement de leurs ordures ménagères,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

AUTORISE l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 pour les entreprises listées en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président habilité à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Mission d'animation et de suivi d'un point-info Habitat – Convention d'objectifs – SOLIHA

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la présente convention a pour objet de préciser le contenu du projet mis en oeuvre par SOLIHA pour l'animation et le suivi du Point-Info-Habitat sur le territoire de l'ex CCCB.

La mission consiste à animer un Point-Info Habitat, pour conseiller et accompagner dans leur projet d'amélioration de l'habitat, les propriétaires éligibles aux dispositifs d'aides à travers une mission d'ingénierie sociale, technique et financière, notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du programme « Habiter Mieux » gérée par l'Anah.

SOLIHA propose d'assurer les missions relatives à l'animation d'une permanence mensuelle d'information à Beuzeville, à l'accueil téléphonique quotidien, l'aide à la décision et au montage des projets auprès des propriétaires, la réalisation de diagnostics techniques, sociaux et la coordination de l'action avec l'espace info énergie (EIE) pour compléter l'information et la sensibilisation sur les problématiques des économies d'énergie et enfin la réalisation d'un bilan annuel (cf. annexe 2 – Rapport 2016).

Les objectifs retenus sont évalués à environ **17** logements, répartis comme suit :

- **16** logements occupés par leur propriétaire
- **1** logement locatif privé

Ils comprennent notamment :

- **12** logements au titre de la rénovation thermique
- **4** dossiers autonomie
- **1** dossier « habitat indigne ou très dégradé »

Le dispositif d'aides complémentaires est mis en place selon les modalités suivantes :

	Taux de subvention
Maintien à domicile et handicap	10 % des travaux subventionnables maxi 1 000 €/logement – 1 logement par an
Habitat indigne ou très dégradé	10 % des travaux subventionnables maxi 1 500 € / logement – 1 logement par an
Rénovation énergétique	Prime forfaitaire de 500 € en faveur des propriétaires les plus modestes (plafonds de ressources Département) maxi 12 dossiers par an

La présente convention est conclue pour une durée de 10 mois. Elle prendra effet à compter du 10 octobre 2017 jusqu'au 31 juillet 2018. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Le coût de la mission dû à SOLIHA au titre de la **part fixe** est de **3 880 € nets de taxes**.

Il comprend les missions liées au fonctionnement du dispositif : les permanences, l'accueil téléphonique, l'information, les visites éventuelles sans suite, le suivi et le pilotage.

Le coût de la mission dû à SOLIHA au titre la participation à la prestation d'ingénierie (**part variable**) est estimé à **1 700 € nets de taxe**.

Il correspond à la mission d'accompagnement des propriétaires dans le montage de leurs dossiers (étude de faisabilité, financement, montage et suivi des dossiers). Son montant est calculé en fonction du nombre de dossiers agréés sous forme de forfait pour permettre la prise en charge totale du reste à charge des propriétaires.

Il se décompose comme suit : **100 € x 17 dossiers = 1 700 €**

Monsieur le Président précise que ce projet a été présenté en commission Habitat en juillet dernier, il a été accueilli favorablement par les participants qui ont évoqué le souhait d'élargir ce projet à la totalité du territoire avec l'ex CCPH.

CECI ENTENDU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

ACCEPTE la signature de la convention d'objectifs pour la mission d'animation et de suivi d'un point-info Habitat réalisé par SOLIHA sur le territoire de l'ex CCCB pour une durée de 10 mois,

APPROUVE la proposition de la mise en œuvre d'une opération de programme à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCPHB, Eure et Calvados,

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Protocole Territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés – Programme « Habiter Mieux », géré par l'ANAH

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CCPHB souhaite contribuer à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le territoire de l'ex CCCB et articuler son action et les moyens qu'elle mobilise avec celle initiée dans le cadre du contrat local d'engagement.

Le présent protocole constitue le volet territorial applicable à la CCPHB pour le territoire de l'ex CCCB, annexé au Contrat Local d'Engagement (CLE) du département de l'Eure, qui définit notamment les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre au plan local du programme « Habiter Mieux », géré par l'ANAH.

Dans ce cadre, la CCPHB s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du contrat local d'engagement, pour répondre aux objectifs suivants :

- Identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la CCPHB sur le territoire de Beuzeville (ex-CCCB) dans la réalisation de travaux prioritaires leur permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement, à hauteur au moins de 25%, et leur ouvrant droit notamment à l'aide de l'ANAH et à l'aide de solidarité écologique de l'Etat,
- Accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de son territoire et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

La mise en place du Point d'information Habitat témoigne de la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche active, à travers une implication et des objectifs conformes aux attentes exprimées par le programme « Habiter Mieux » et pérennise l'action de la rénovation énergétique de l'habitat conduite depuis plusieurs années par l'ex CCCB dans le cadre des différentes opérations programmées (OPAH/PIG).

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention et participent au financement des actions de repérage, d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

L'ANAH participe au financement des prestations d'ingénierie et apporte une aide de solidarité écologique et l'Etat complète les financements de l'Agence.

La CCPHB participe au financement des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière à hauteur de **100 €** par propriétaire occupant ou bailleur engageant des travaux éligibles aux aides de l'Anah et au programme « Habiter Mieux ».

Consciente que le montant du reste à charge conditionnera la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la CCPHB décide d'accorder dans ce cadre une aide aux travaux de **500 € maximum** par propriétaire occupant aux revenus très modestes (plafonds de l'aide départementale) bénéficiant du programme.

Pour ce faire la collectivité prévoit d'inscrire dans son budget une dépense annuelle de :

- **1 200 € (100 € x 12 dossiers)** au titre de la prestation d'ingénierie technique, financière et sociale (AMO) assurée par SOLIHA Normandie Seine, afin de compenser le reste à charge du particulier.

- **6 000 € (500 € x 12 dossiers)** en abondement de la prime de solidarité écologique financée par l'Etat et gérée par l'Anah (selon les conditions de ressources du Département) Les actions et les aides du programme « Habiter Mieux » allouées au bénéfice de ce territoire font l'objet d'un suivi spécifique et d'un bilan annuel. La Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville transmet ces informations au comité de pilotage du Contrat Local d'Engagement (CLE).

Monsieur le Président précise que le présent protocole est établi pour la période du 10 octobre 2017 au 31 juillet 2018 inclus, dans l'attente de la mise en œuvre d'une opération de programme à l'échelle de l'ensemble du territoire de la nouvelle intercommunalité (Eure-Calvados).

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

ACCEPTE les modalités du Protocole Territorial d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés – Programme « Habiter Mieux » - géré par l'Anah et mis en place sur le territoire de l'ex CCCB et établi pour une période de 10 mois,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Charte de partenariat entre la CCPHB et la CCI SEINE ESTUAIRE (Délégation Pays d'Auge) – dynamisation de l'action économique sur le territoire de la CCPHB

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCPHB a validé lors de sa séance le 20 juin dernier l'adhésion au dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce), dispositif organisé et présenté par la **CCISE (Chambre de Commerce et d'Industrie Seine-Estuaire)**, pour le financement d'une opération collective en milieu rural sur le territoire du Pays d'Auge en partenariat avec PAE au Secrétariat d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Dans le contexte de la nouvelle organisation institutionnelle liée à la loi NOTRe ainsi qu'à la loi du 23 juillet 2010 relative à l'organisation du réseau consulaire, il apparaît que les actions menées en faveur du développement économique doivent s'inscrire dans un souci de complémentarité et de mutualisation de moyens entre les partenaires du développement économique du territoire.

Monsieur le Président explique que la CCPHB et la CCISE – Délégation Pays d'Auge - mènent des actions communes en faveur de l'attractivité du territoire et du développement économique. Elles souhaitent, dans le cadre de leurs compétences respectives, renforcer leur partenariat au service du territoire et de ses entreprises.

La CCISE, en tant qu'établissement public de l'Etat représente les intérêts généraux de ses 6 930 entreprises commerciales, industrielles et de services auprès des pouvoirs publics. Elle permet aux commerçants et artisans d'obtenir des aides dans leurs projets de rénovation.

Le positionnement de la CCISE permet d'être l'interlocuteur privilégié des entreprises ainsi qu'un acteur sur lequel les collectivités territoriales peuvent s'appuyer pour mettre en œuvre leur politique en matière développement économique et s'est dotée de moyens et d'outils, pour la plupart déployés sur le territoire normand par l'ensemble des CCI territoriales, pour contribuer à améliorer les connaissances des territoires, accompagner la dynamisation des centres-villes et améliorer l'attractivité territoriale.

Par ailleurs, La CCPHB qui regroupe 29 communes dans sa totalité dont 13 communes sur le territoire du Pays d'Auge exerce la compétence en matière de développement économique telle que formulée dans l'article L5216-5 du CGCT. Elle intervient notamment à ce titre sur l'immobilier et le foncier d'activité, et met en place des actions de développement

économique. Elle est, à cet égard, l'interlocuteur privilégié des entreprises et des porteurs de projet en matière d'implantation sur le périmètre de la CDC, mais aussi pour les espaces d'activités qui lui appartiennent.

L'action de la communauté de communes doit prendre en compte les orientations du schéma régional de développement économique, d'internationalisation et d'innovation, qui a été approuvé le 15 décembre 2016.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la CCPHB et la CCISE, agissant pour le compte de sa Délégation Pays d'Auge (PA) pour :

- *Définir des orientations en matière de développement économique et de développement territorial.*
- *Identifier les domaines d'intervention et moyens nécessaires à ce partenariat.*
- *Elaboration de conventions opérationnelles ou d'avenants en fonction des actions et projets spécifiques qui définiront notamment les moyens humains et financiers engagés ;*
- *Participation conjointe sur des opérations organisées par l'une ou l'autre des parties.*

Elle prendra effet à compter de la signature pour une durée de 1 an (un an), renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans (trois ans). Elle pourra être prolongée à l'issue de cette période en fonction du besoin.

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

ACCEPTTE les modalités de la convention de partenariat entre la CCPHB et la CCI Seine Estuaire, agissant pour le compte de sa Délégation Pays d'Auge,

SOUHAITE que cette convention de partenariat entre la CCPHB et la CCI Seine Estuaire (délégation Pays d'Auge) s'étende au territoire de l'Eure (ex CCCB),

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention avec la CCI Portes de Normandie « Baseco Normandie »

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une base de données normande pour les entreprises et les territoires et la mise en place d'un outil de diffusion de l'information économique à l'échelle de la Normandie est un atout majeur, un outil d'aide à la décision et d'analyse unique pour les entreprises, les secteurs, les ZA et les territoires.

Toutes les CCI ont une démarche d'observation du commerce, disponible sous différentes formes : étude de potentiel, observation de l'offre et la demande, géolocalisation des commerces.

Un observatoire régional du commerce a été créé via la plateforme CCI Portes de Normandie « Baseco Normandie ». Monsieur le Président explique que la création d'un observatoire régional sur le foncier économique en Normandie est une action prioritaire du schéma sectoriel « Aménagement du Territoire ». Cette base de données CCI Portes de Normandie « Baseco Normandie » est un outil grand public de valorisation du foncier économique.

Les objectifs pour les collectivités :

- Avoir des tableaux de bord clairs et actualisés sur le développement économique de notre territoire, observer les dynamiques et les tendances économiques à l'œuvre et anticiper les évolutions à moyen et long terme,
- Avoir une plateforme régionale de données économiques et territoriales mutualisée et actualisée pour ainsi faciliter l'analyse du territoire et des entreprises.

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTTE la mise en place de ladite convention « Baseco Normandie » avec la CCI Portes de Normandie sans incidence financière,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Désignation des membres du collège « élus » pour siéger à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre (1 titulaire, 1 suppléant)

Monsieur le Président explique que la Sous-Préfecture du Havre a contacté la CCPHB, l'informant de la modification à apporter sur la composition de la commission de suivi de site (CSS) de la zone industrialo-portuaire du Havre afin de tenir compte des récentes élections nationales, locales et professionnelles, ainsi que de la création de notre EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président précise que cette commission consiste à passer en revue les problèmes éventuels liés à la sécurité et à la pollution sur la zone industrialo-portuaire du Havre.

La commission de suivi de site doit se réunir mi-novembre et dans cette perspective, il doit être désigné deux délégués communautaires (1 titulaire, 1 suppléant) pour siéger à la CSS du Havre en qualité de membres du collège "élus".

Monsieur le Président rappelle que M. LABBE (titulaire) et Mme MAS (suppléante) représentaient la communauté de communes du Pays d'Honfleur avant la fusion.

Madame MAS informe Monsieur le Président qu'elle souhaite laisser sa place à Madame Martine HOUSSAYE qui propose sa candidature.

Au vu des candidatures de Monsieur Patrick LABBE et Madame Martine HOUSSAYE, Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à la nomination des représentants de la CCPHB à la CCS de la zone industrialo-portuaire du Havre

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

PROCLAME élus les membres suivants :

- Patrick LABBE, titulaire
- Martine HOUSSAYE, suppléante
-

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adhésion au groupement d'achat d'électricité du SIEGE uniquement pour l'éclairage public – complément apporté à la délibération du 9 Mai 017

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé, en séance du 9 mai dernier, d'adhérer au groupement d'achat pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité.

Dans le contenu de cette délibération il n'a pas été mentionné que l'adhésion au groupement d'achat concernait uniquement « l'éclairage public ».

Au vu de la demande du SIEGE, il est nécessaire d'apporter un complément à cette délibération en précisant qu'il s'agit d'une adhésion à un groupement d'achat exclusivement basé sur « l'éclairage public » pour les sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA.

**CECI ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

ACCEPTE le complément à la délibération du 9 Mai 2017 en précisant que cette adhésion au groupement d'achat ne concerne que « l'éclairage public » pour les sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Convention d'occupation précaire : Bureau d'informations touristiques - Ensemble commercial « Honfleur Normandy Outlet »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la présente convention d'occupation précaire est établie dans le cadre d'une opération de mutualisation de l'espace entre l'Office de tourisme communautaire de Honfleur pris en la personne de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville représenté par sa Directrice Générale Madame Ségolène Chesnel et la société Champs Vernet S.A.S., représentant l'ensemble commercial « HONFLEUR NORMANDY OUTLET ».

Cette convention consiste en la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 70m² pour y installer un bureau d'informations touristiques au sein de l'ensemble commercial et Monsieur le Président tient à préciser que les impôts et taxes seront acquittés par le propriétaire, comme stipulé dans l'alinéa 2 de l'article 8 de ladite convention.

L'Office de tourisme communautaire s'engage à employer dans les locaux 2 collaborateurs salariés pour 35 heures de travail par semaine et pendant toute la durée de la convention. A cet effet l'Office de Tourisme a prévu à son budget les fonds nécessaires au financement de l'ouverture des deux postes pour les deux collaborateurs.

Par ailleurs, la convention est consentie pour une durée de 6 ans non reconductible par tacite reconduction et prendra effet à compter du 10 novembre 2017.

Au vu de cet exposé,

CECI ENTENDU

CONSIDERANT la création et l'installation d'un Bureau d'Informations Touristiques (70m²) mis à disposition à titre gratuit pour les deux collaborateurs salariés de l'Office de Tourisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la convention d'occupation précaire pour la création et l'installation du Bureau d'Informations Touristiques dans l'ensemble commercial « Honfleur Normandy Outlet »,

AUTORISE la Directrice de l'Office de Tourisme Intercommunal à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

La séance est levée à 20h00